# COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_059-DE

**Nombre de membres afférents**

| | |
|---|---|
| Afférents au conseil municipal | 15 |
| En exercice | 15 |
| Qui ont pris part à la délibération | 13 |

**Séance du 25 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

**Présents :** Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
**Absents excusés :** Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
**Absent :** Arnaud LE FOLL, Gireg MOUTON
**Secrétaire de séance :** Franck RIDEL

## Délibération n° 2026-059 : Participation au Fonds de Concours du Parc Roulant du SDIS

Monsieur le Maire, empêché, en raison de sa fonction de Sapeur-Pompier auprès du SDIS22, donne la parole à Mme Gwenaelle SEGALEN, Première adjointe au Maire, avant de quitter la salle.
Mme Gwenaelle SEGALEN, Première adjointe au Maire, expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes-d'Armor (SDIS22) a créé un fonds de concours communal le 11 avril 2025, visant à participer au financement de son parc roulant afin de répondre au vieillissement des véhicules de secours. Ce dispositif, proposé pour une période de deux ans (2025 et 2026), repose sur une contribution volontaire des communes à hauteur de 1,50 euro par habitant.
**VU** l'article L. 1424-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux missions et à l'organisation des services départementaux d'incendie et de secours ;
**VU** l'article L. 1424-35 du même code, qui prévoit la possibilité pour les communes de participer au financement des services d'incendie et de secours ;
**CONSIDÉRANT** que le SDIS 22 a mis en place un fonds de concours communal visant à financer le renouvellement du parc roulant, essentiel pour maintenir un niveau de sécurité optimal sur l'ensemble du territoire départemental ;
**CONSIDÉRANT** que la participation majoritaire des communes costarmoricaines à ce dispositif a permis l'acquisition de neuf véhicules de secours, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions d'intervention des sapeurs-pompiers ;
**CONSIDÉRANT** que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, bien qu'ayant initialement refusé de participer à ce fonds de concours, est invitée à reconsidérer sa position afin de contribuer à l'équité de l'effort départemental et de soutenir la modernisation des moyens d'intervention du SDIS22 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
**Considérant** que, si la solidarité départementale est un principe important, le financement du service relève avant tout de la responsabilité du département.
**Considérant** que le département reverse des sommes aux communes via le fonds départemental des DMTO ou encore diverses aides à l'investissement, et qu'il lui incombe donc de prendre les décisions politiques de réduction de ses dépenses ;
**Considérant** qu'il lui incombe donc de prendre la décision politique de gérer ses ressources (impôts, aides) en conséquence ;

- refuse d'adhérer au fonds de concours communal pour le parc roulant du SDIS22 pour l'exercice 2026, conformément aux modalités définies par le conseil d'administration du SDIS22.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_059-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)